

Manuel des stages

2017/2018

Direction des études
et de la vie étudiante

Septembre 2017

Sommaire

1. Les stages obligatoires p
2. Cadrage des stages du cycle licence p
3. Cadrage du stage du cycle master p
4. Dispositions communes à tous les stages p
5. Le nouveau cadre légal des stages p1
6. A part les stages ? p1
7. Faire son stage à l'étranger p1

1. Les stages obligatoires dans les études d'architecture

La présence d'un corps professoral d'enseignants par ailleurs architectes praticiens, les voyages pédagogiques, les projets situés, l'intervention de professionnels extérieurs dans les cours, les situations d'expérimentation sont autant d'expériences pédagogiques dans lesquelles l'étudiant rencontre des professionnels et s'immerge dans des situations de terrain.

Les études d'architecture prévoient trois stages obligatoires : en licence les stages « chantier » et « première pratique », en master le stage professionnalisant.

Ces stages sont variés : en organisme privé, public; en France ou à l'étranger etc.

L'enjeu est de permettre aux étudiants d'appréhender la **réalité de l'agence d'architecture, mais aussi de se confronter à la diversité des métiers de l'architecture et des différentes pratiques professionnelles.**

La succession de ces stages tout au long du cursus de l'étudiant sera sans doute une chance qu'il saisira pour s'ouvrir à d'autres horizons : faire des stages dans des lieux où l'architecte est encore peu présent et dans lesquelles ses compétences ont des possibilités pour s'exprimer, ou encore s'expatrier pour découvrir comment se fait l'architecture hors de France. Ce sont des occasions de continuer à **apprendre " hors les murs "** de l'école.

Les trois stages suivis pendant les études doivent faciliter l'émergence **d'une vraie stratégie de projet professionnel.** En effet l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte permet d'envisager plusieurs possibilités d'orientation :

- faire valoir ses compétences d'architecte comme salarié dans une agence d'architecture, ou plus largement dans le champ de l'aménagement et du cadre de vie ;
- intégrer des parcours menant vers la recherche ou vers des spécialisations professionnelles;
- postuler après le diplôme à " l'HMO NP Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'œuvre en Nom Propre" qui concerne les architectes qui veulent endosser les responsabilités personnelles de l'architecte : s'inscrire à l'Ordre des architectes ; signer les permis de construire, s'installer à son compte ...

A l'énoncé de ces différentes possibilités offertes après le diplôme, on comprend mieux aujourd'hui l'importance que revêt le dernier stage du cursus qui s'adosse à la délivrance du diplôme d'Etat d'architecte et peut être utilement valorisé comme tremplin pour l'insertion sociale et professionnelle du jeune architecte diplômé d'Etat.

2. Cadrage des stages du cycle licence

Deux stages sont obligatoires et leur validation est impérative en fin de L3 pour obtenir le diplôme d'études en architecture et être admis dans le cycle master.

Ils s'effectuent au cours de l'année universitaire **dans les creux de l'emploi du temps de l'étudiant** : vacances universitaires, stage fractionné...

L'encadrement des stages est assuré par un enseignant choisi sur la liste approuvée par le Conseil d'Administration de l'École.

La signature d'une convention de stage avant son démarrage est obligatoire (voir chapitre 4).

- **Un stage ouvrier (ST1)**

Référent administratif : Rosalbe Miloux / gestionnaire de Licence 1/ bureau 224

Objectif : ce stage est pour l'étudiant l'occasion d'acquérir par l'observation des pratiques un minimum de sens critique sur les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur, sur l'organisation d'un chantier, l'organisation des tâches et leur succession dans le temps.

Positionnement et durée : au minimum 2 semaines, soit 70h environ, au cours de la première année du cycle licence.

Validation : 2 crédits ECTS

- **Un stage de première pratique (ST2)**

Réfèrent administratif Marie-Thérèse Galindo / gestionnaire de Licence 2 et Licence 3/ bureau 205

Objectif : ce stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture.

Positionnement et durée : au minimum 1 mois, soit 140h environ.

Validation : 4 crédits ECTS

- **Trouver son lieu de stage**

C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix.

L'ENSAG met à disposition sur l'Intranet grenoble.archi.fr de la plateforme Google une base de données d'offres de stages.

ST1 : Auprès d'un artisan, dans une entreprise générale du bâtiment, chez un peintre décorateur, un charpentier, un maçon, au sein d'un bureau d'études de maîtrise d'œuvre, auprès d'un constructeur de maisons individuelles ou d'une entreprise de rénovation... à l'exclusion d'une agence d'architecture. Tout autant que l'entreprise c'est le contenu de votre stage qui est important : il s'agit de vous mettre directement à l'œuvre sur un chantier de construction, de rénovation, de restauration, de finition. La liste d'organismes potentiels est donc immense !

Des bases de données utiles :

- [les métiers d'art](#)
- [la Fédération Française du Bâtiment](#)
- [les artisans du bâtiment](#)
- le moteur de recherche de [Qualibat](#), l'organisme de certification et de qualification du bâtiment
- [la Fédération Nationale des Travaux Publics](#)
- [la filière bois en Rhône-Alpes](#)

ST2 : toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères, peuvent être des lieux d'accueil pour les stagiaires:

agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design... ; bureaux d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement etc.), services de l'Etat (DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Directions Régionales des Affaires Culturelles, Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine) ; Conseils pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement ; collectivités territoriales, musées, associations culturelles, bailleurs sociaux, parcs naturels régionaux ou nationaux ; des établissements publics ; Organisation Non Gouvernementale ; entreprises de construction ou de matériaux ...

L'ENSAG met à disposition sur l'Intranet grenoble.archi.fr de la plateforme Google une base de données d'offres de stages.

- **La validation des stages**

La validation est soumise à la remise

- d'une attestation de fin de stage
- d'un rapport de stage que l'enseignant directeur de stage valide sur un formulaire spécifique.

Rapport de stage ST1 : sur la couverture : mention de l'école, nom de l'étudiant, date de la remise du rapport et titre, un résumé sur 1/2 page, une présentation courte de l'entreprise d'accueil, une description du travail effectué sous la forme, par exemple, d'un carnet de bord.

Le stage ST1 doit être effectué et le rapport de stage remis à la gestionnaire de scolarité **au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours.**

Rapport de stage ST2 : sur la couverture: mention de l'école, nom de l'étudiant, date de la remise du rapport et titre, un résumé sur une 1/2 page, une présentation courte de l'organisme d'accueil, une description du travail effectué, une évaluation personnelle du stage, une analyse des connaissances et savoir-faire acquis, des annexes.

Le rapport de stage et l'attestation de fin de stage doivent être remis à la /le gestionnaire de scolarité des L2-L3 en tout état de cause avant le fin du semestre 5 de la 3^{ème} année du cycle.

Attention : Un étudiant en fin du cycle licence qui n'a pas validé les stages ST1 et ST2 au 30 juin **de l'année en cours** ne peut être admis en cycle master.

- **Stages et mobilité d'études à l'étranger**

Pour un départ en M1, les étudiants de L3 devront avoir validé tous les enseignements des années précédentes et de l'année en cours, y compris le ST2 pour lequel l'ensemble des pièces (rapport de stage + attestation de fin de stage) devra être déposé **au plus tard le 15 juin de l'année en cours.**

Pour un départ en L3, les étudiants de L2 devront avoir validé la totalité des enseignements de l'année précédente et de l'année de L2. Concernant le ST2, il est fortement conseillé de l'effectuer en L2 avant la mobilité. Si le stage est effectué en L3, le rapport de stage devra être déposé au plus tard le 15 juin de l'année de L3.

3. Cadrage du stage de formation pratique du cycle master (ST3)

Référent administratif : [Martine Halotier / gestionnaire du cycle master/ bureau 228](#)

Objectif : Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Ce stage est une étape obligatoire du cycle master pour l'obtention du diplôme d'architecte.

Positionnement et durée: d'une durée minimale de 2 mois (soit 280h), il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné etc... Mais il est conseillé de l'effectuer soit en 1^{ère} année de MASTER, soit avant le semestre de PFE.

L'encadrement des stages est assuré par un enseignant choisi sur la liste approuvée par le Conseil d'Administration de l'École.

La signature d'une convention de stage avant son démarrage est obligatoire (voir chapitre 4).

La validation

Le stage doit impérativement être effectué et validé, **au plus tard le 31 août**, à l'issue de la 2^{ème} année du cycle master. A l'issue du stage, l'étudiant remet à la gestionnaire du cycle master :

- l'attestation de fin de stage remplie par l'organisme d'accueil,
- accompagnée de l'imprimé de validation complété et signé par l'enseignant,
- et le rapport de stage (sous format numérique) si la note est supérieure ou égale à 14.

Tous les rapports de stage ST3 dont la note est supérieure ou égale à 14 sont consultables au centre de documentation.

Le stage donne lieu à une validation pédagogique obligatoire (8 crédits ECTS) pour l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte.

Les formulaires « attestation de fin de stage » et « validation du ST3 » sont disponibles en libre accès dans le « porte - documents » de Zimbra (Intranet).

Lieu de stage

Comme pour le ST2, toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères, peuvent être des lieux d'accueil pour les stagiaires:

agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design... ; bureaux d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement etc.), services de l'Etat (DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Directions Régionales des Affaires Culturelles, Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine) ; Conseils pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement ; collectivités territoriales, musées, associations culturelles, bailleurs sociaux, parcs naturels régionaux ou nationaux ; des établissements publics ; Organisation Non Gouvernementale ; entreprises de construction ou de matériaux ...

L'ENSAG met à disposition sur l'Intranet grenoble.archi.fr de la plateforme Google une base de données d'offres de stages.

Le stage dans un parcours Recherche

Référent administratif : [Martine Halotier / gestionnaire du cycle master/ bureau 228](#)

Un parcours recherche permettant l'obtention d'une mention recherche au diplôme d'architecte d'Etat est organisé durant le cycle master. Dans ce cas, le stage ST3 se déroule obligatoirement dans un laboratoire de recherche.

Si l'étudiant le souhaite, il peut, en sus, se voir délivrer une convention de stage facultatif pour effectuer un autre stage dans son cycle master.

Notez que l'ensemble des modalités de ce parcours recherche est décrit dans le programme pédagogique de l'école.

Le rapport de stage

Il est obligatoire pour la validation du stage. Le rapport de stage n'est pas un exercice formel et compte autant que le temps du stage. La production écrite demandée à l'étudiant prolonge l'apprentissage sur le terrain par une mise en perspective concernant les connaissances acquises et leur lien avec l'enseignement.

1ère partie :

- une fiche-résumé précisant : l'organisme d'accueil, le nom du maître de stage, du directeur de stage, le programme du stage tel que fixé dans la convention, l'activité du stagiaire au sein de l'organisme.
- un descriptif de la démarche pour trouver le stage : stratégie, rencontres, méthode de recherche, négociation...

2ème partie :

- structure professionnelle : présentation et analyse de l'organisme d'accueil (statut de la structure, histoire, missions, équipe, moyens, partenaires, clients, économie et financements...), présentation du maître de stage, positionnement du stagiaire dans la structure professionnelle ;
- contenu du travail : description détaillée du travail réalisé durant le stage, quelles tâches, quelles responsabilités, quelles productions ;
- conditions de déroulement du stage (notamment en regard du programme prévu)
 - . les relations établies par le stagiaire
 - . les principaux acquis en termes de formation professionnelle
 - . les principales carences relatives à la formation initiale
 - . et, inversement, les principales contributions que, par sa formation initiale, l'étudiant pense avoir apportées à l'organisme d'accueil
- réflexion critique : en développant une problématique personnelle centrée sur les rapports entre la discipline architecturale et une structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, par exemple :
 - . limites ou perspectives d'une valorisation des compétences de l'architecte dans les types de travaux effectués par l'organisme d'accueil
 - . expertise spécifique apportée par un étudiant en architecture dans une structure n'assurant pas de maîtrise d'œuvre architecturale
 - . organisation des intervenants, des missions, des responsabilités... dans tel domaine, ou telle séquence de la production, etc.
- évaluation personnelle du stage

3ème partie : pièces annexes

4. Dispositions communes à tous les stages

Vos démarches avec l'ENSAG avant le stage

Le stage fait l'objet d'un suivi pédagogique par un enseignant directeur de stage, choisi parmi la liste des enseignants habilités à encadrer des stages. Prenez contact avec lui dès la recherche de stage pour prendre conseil.

Avant le début du stage, l'étudiant doit préparer conjointement avec l'enseignant directeur de stage et avec son organisme d'accueil, un programme de stage. Ce programme doit être détaillé. Il ne doit pas être conçu comme un cahier des charges contraignant mais comme un canevas résultant d'une réflexion croisée, celle de l'étudiant sur ce qu'il attend de son stage et celle de l'organisme d'accueil sur ce qu'il attend de son stagiaire. Le stage s'apparente à un échange de type "gagnant-gagnant" : l'entreprise donne de son temps et attend un résultat. Mais, si le stagiaire constitue une force vive supplémentaire, il ne doit pour autant lui être assigné des objectifs de rentabilité. Il est aussi là pour apprendre et pour apporter son point de vue.

Le maître de stage est la personne responsable du stage dans le lieu d'accueil. Il assure le suivi du stagiaire.

Conventions de stage

La concrétisation du stage passe par une contractualisation dans « une convention de stage ».

Les formulaires sont disponibles en libre accès dans le « porte - documents » de Zimbra (Intranet) ainsi que les imprimés de validation.

La convention de stage en précise la durée, le programme, les conditions d'accueil (gratification ou rémunération, remboursement éventuel de frais etc.), le suivi par chacune des parties. Elle permet au stagiaire de garder son statut d'étudiant, pris en charge par l'établissement au niveau de la sécurité sociale et des risques en matière d'accident du travail.

La convention doit être éditée en 4 (5 pour le ST3 Recherche) exemplaires originaux et signés par les quatre parties : 1) le maître de stage, 2) l'étudiant, 3) l'enseignant directeur de stage et enfin la directrice de l'école (ou son représentant). La directrice de l'ENSAG signe en dernier.

Prolongation

Dans le cas d'une demande de prolongation de stage au-delà de la durée initiale fixée par la convention, l'étudiant doit en faire la demande par mél à son correspondant administratif pour faire un avenant.

Attention, si le stage dépasse deux mois, une gratification est obligatoire (voir chapitre 5) à partir du 1^{er} jour de stage et non pas à partir de la date de prolongation.

Interruption de stage

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son stage, il ne doit pas l'arrêter de sa propre initiative mais, d'abord, prendre contact avec son enseignant directeur de stage pour analyser la situation et trouver des solutions.

Si cela s'avère la meilleure solution, le stage peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, deux options:

- soit l'étudiant fournit un rapport de stage, ainsi qu'une attestation de stage sur la période effectuée et procède à la validation comme ci-dessus. Il complète ensuite la période manquante par un autre stage et procède pour la validation comme à l'habitude.
- soit il effectue un nouveau stage.

Dispense de stage par validation de l'expérience professionnelle

Référent administratif : [Marianne Veillerot, responsable de la mission insertion, professions, vie étudiante / tel : 04 76 69 83 15 / bureau 208](#)

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle significative en dehors de l'école d'architecture de Grenoble (par le biais de la junior entreprise Cutch, de contrats de travail ou de missions bénévoles),

- correspondant aux objectifs des stages ST1 et/ou ST2 du cycle Licence et qui souhaitent en être dispensés,
- ou bien acquise à partir du cycle master et qui souhaitent être dispensés du stage obligatoire ST3,

doivent déposer un dossier **avant le 1er juin de l'année en cours** auprès de la Commission de validation des acquis. Celle-ci se prononcera sur leur demande. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné par la Commission et l'étudiant devra faire le stage ou se réinscrire pour valider son stage.

Le dossier à constituer est le suivant :

- une lettre de motivation argumentant cette demande de dispense d'une UE obligatoire

- une attestation détaillée précisant le statut de l'étudiant lors du travail effectué (bénévole, salarié, indemnisé, indépendant), les missions effectuées et les dates de l'emploi (durée, plein temps ou temps partiel).
 - un rapport d'activité présentant l'expérience professionnelle acquise. Ce rapport n'est pas un exercice descriptif mais doit témoigner d'une capacité de l'étudiant à prendre du recul et à exercer un regard critique par rapport à une situation professionnelle.
- Pour sa rédaction, l'étudiant peut s'inspirer du rapport de stage ST3.
Attention, la validation n'est pas automatique!

Liste des directeurs d'études à l'ENSAG pour encadrer les stages, les rapports d'études en 2017-18

Enseignant

ADELINÉ Benoît
BAVEREL Olivier
BELLI-RIZ Pierre
BEN SACI Abdelkader
BONICCO Céline
CANKAT Aysegül
CHELKOFF Grégoire
COSTE Anne
DADOUR Stéphanie
DAVID Stéphanie
DELLINGER Frédéric
DEPOLLIÉ Guy
DUBUS Nicolas
FLOHR Julie
GROSSO Jean-Christophe
HUNEAU Rémi
KAROLAK Agnieszka
LAJARGE Romain
LE BAIL Franck
LENA Etienne
LIVÉNEAU Philippe
LOIRET Paul Emmanuel
LYON-CAEN Jean François
MANOLA Théodora
MARIN Philippe
MARTY Gilles
MAUMI Catherine
O' CARROLL Susannah
PARIS Magali
PAVIOL Sophie
PUTZ Dominique
ROLLET Pascal
SADOUX Stéphane
SHIN Tchely
STEFANOVA Milena
THEPOT Patrick
TIRONI Giordano
TIXIER Nicolas
VETORELLO Jean-Pierre
ZAWISTOWSKI Marie

ZAWISTOWSKI Keith
ABU DAYA Amal
AVENIER Cédric
BRENAS Ludovic
DEBICKI Nicolas
DOUCERAIN Sonia
FACHE Eric
FAURE Anne
FELIX FAURE Jacques
FREITAS Sébastien
GOLAY Florian
GRENIER Mathieu
LEONARDI Cécile
MARTIN Julie
MARTIN Niels
MISSE Arnaud
ROYER Christine
SIMONE Walter
TROTTA Gabriela
AUDIBERT Hervé
BELLI RIZ André Marc
BENAMEUR Karim
BONNOT Carine
BOUVIER Patrice
CARGNEL Valérie
CHANSAVANG Quentin
CHATENET Jean David
CHIFFLET Charles
DAYDE Guillaume
DELETRAZ Philippe
DELFINO Stéphane
DUCROCQ Gabriel
DUPONT DE DINECHIN Matthieu
DUPUIS Clémence
FABIANI Sébastien
FELIX FAURE Adrien
FOREST Elise
GERBIER Pierre
GROS Serge
GUILLAUD Frédéric
LABEEUW France Laure
LE TIEC Jean-Marie
LELY Frédéric
LETERREUR Jean-Paul
MAMA AWAL Halimatou
MARIELLE Bruno
MARTINO Barbara
MESSU Dimitri
MORISSET Sébastien
MOULIN Jean-Luc
PIGETVIEUX David
POLZELLA Elisabeth

PRADELLE Guillaume
PRUNGNAUD Franck
REMY Nicolas
RIGASSI Vincent
ROMEYER Catherine
ROZE Cédric
SALERNO Claude
ZANINETTI François
KAZIG Rainer
PECQUEUX Anthony
THIBAUD Jean-Paul
THOMAS Rachel

5. Le cadre légal des stages

Le 10 juillet 2014, une loi dite « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » a été votée afin de limiter les abus et mieux cadrer le recours à des stagiaires.

Désormais :

- Seuls sont autorisés les stages faisant l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement. S'il n'y a pas de convention, il n'y a pas de stage.
- Tout stage qui excède une durée de 2 mois fait obligatoirement l'objet d'une gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.75 € par heure de stage ou bien encore 577, 50 € par mois sur la base de 154 h de travail).

Notez : La durée du stage est décomptée en fonction de la durée de présence du stagiaire. Pour le calcul de la durée du stage, un mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

La gratification est due dès lors que le stage a une durée au moins équivalente à 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire). La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309^e heure, même de façon non continue.

Afin de calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit prévoir le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. A ce temps de présence, l'organisme d'accueil peut rajouter les périodes de congés payés qu'il prévoit d'octroyer au stagiaire.

Un simulateur de rémunération est disponible dans Zimbra, onglet stage master.

- En deçà de 2 mois, il n'y a donc pas d'obligation sur une gratification.
- L'URSSAF autorise une franchise de cotisations et contributions de sécurité sociale : les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement si la gratification est ne dépasse pas les 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Si la gratification est supérieure à ce seuil, la franchise ne s'applique pas : les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification versée et les 15% plafond horaire de la sécurité sociale.

- Concernant les avantages en nature, les stagiaires ont accès dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise d'accueil : au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant ; à la prise en charge des abonnements aux transports publics pour le trajet « domicile-lieu de stage ».

- Concernant les autres avantages en nature (logement, outils numériques...), il est recommandé de consulter le site de l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html>

- La durée maximale du stage ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

- Pour les stages supérieurs à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence pour le stagiaire. La rémunération des congés est facultative pour l'employeur.

- En fin de stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire une attestation de fin de stage, qui peut être conforme à un modèle fixé par arrêté. Elle doit mentionner la durée effective totale du stage et, le cas échéant, le montant total de la gratification versée. Elle peut comporter une appréciation sur l'activité du stagiaire et ses acquis.

6. A part les stages ?

Les possibilités d'expérience professionnelle en dehors du programme pédagogique de l'ENSAG sont très nombreuses?

Une expérience par le biais de la Junior entreprise CUTCH :

Cutch est une association à vocation pédagogique et économique créée, dirigée et gérée par des étudiants en architecture de l'ENSAG. Son objectif est de prolonger les connaissances acquises à l'école en se plaçant comme intermédiaire entre les étudiants et le monde professionnel. Le travail de l'étudiant est rémunéré.

Tél Cutch: 04 76 69 84 54; <http://www.cutch.fr>

Stage ou emploi ?

Un stage n'est pas un emploi. Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

Un délai de carence, correspondant au 1/3 de la durée du stage précédent, doit être respecté entre 2 stages. Par exemple, après un stage de 6 mois, il est nécessaire d'attendre 2 mois (6/3) avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste.

L'exercice d'une activité professionnelle productive sans recevoir de formation distincte, une rotation importante de stagiaires... sont également des indices de pratiques à bannir.

S'il y a confusion, il y a risque de requalification du stage en contrat de travail par le juge prud'homal et de condamnation pour travail dissimulé par le juge pénal.

Pour aller plus loin : réglementation officielle sur les stages :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>

Un stage facultatif ?

En fonction de la situation de l'étudiant, l'école peut délivrer une convention pour un stage supplémentaire en sus des trois stages obligatoires. C'est l'occasion de cumuler une expérience professionnelle au-delà du strict minimum ou de découvrir d'autres pratiques de l'architecte dans un CAUE, une association, un bureau de paysagiste, un acteur du logement social, une mairie etc...

Attention, cela n'est pas systématique ! En effet, la multiplication de stages facultatifs ne doit pas pénaliser les étudiants qui doivent faire leur stage obligatoire ou les architectes diplômés qui cherchent un emploi ou une mise en situation professionnelle dans le cadre de formations post diplôme. Ces effets de concurrence sont donc appréciés au cas par cas.

Renseignements auprès de [Marianne Veillerot, responsable de la mission insertion, professions, vie étudiante](#) / tel : 04 76 69 83 15, tel: 04 76 69 83 15 bureau 208

Stage et césure

Depuis 2015, l'étudiant peut au cours de son cursus décider d'en aménager le rythme et le parcours pour être plus en accord avec son projet de formation et son insertion professionnelle. Il prend dans ce cas une année de césure qu'il peut utiliser pour faire un stage long, ne pouvant dans tous les cas excéder 6 mois.

Et encore !

Tout peut faire expérience !

Les activités sous statut d'[autoentrepreneur](#), le [service civique](#), le [volontariat international](#), le bénévolat, l'expérimentation, les chantiers d'initiative personnelle et l'auto-construction, les [initiatives solidaires et militantes](#) etc.

7. Faire son stage à l'étranger

Le stage à l'étranger permet d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques et sa connaissance d'un autre pays.

Il doit toutefois être bien préparé.

Les démarches administratives (encadrement, conventionnement etc.) à l'égard de l'école d'architecture de Grenoble sont les mêmes.

Quelles sont les spécificités d'un stage à l'étranger ? :

- Il n'est pas toujours facile de rechercher un lieu de stage à l'étranger à partir de Grenoble. De très nombreuses officines bien référencées sur les moteurs de recherche Internet vous invitent à passer par leurs services (payants) pour trouver un stage à l'étranger. Sachez que le plus simple, efficace (et modique) est de vous appuyer sur votre réseau: les enseignants, les nombreux étudiants actuellement en formation à l'école d'architecture de Grenoble qui viennent de tous les pays, les étudiants ou jeunes diplômés qui ont déjà fait une partie de leur cursus ou un stage en dehors de la France etc.

Renseignements auprès de [Marianne Veillerot](#), responsable de la mission insertion, professions, vie étudiante / tel : 04 76 69 83 15 / bureau 208 ou [Cécile Mollion](#), responsable relations internationales / tel : 04 76 69 84 61 / bureau 225

- Si le stage est effectué à l'étranger, l'ENSAG demande de prendre connaissance des consignes figurant sur le site internet du ministère des affaires étrangères et notamment de la fiche « conseil aux voyageurs » : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
L'école n'autorisera pas les séjours dans une zone recensée par le ministère des affaires étrangères comme étant « déconseillée sauf raison impérative » ou « fortement déconseillée ».
Il est également nécessaire d'enregistrer son voyage sur l'application « Ariane » du même ministère.
- Il appartient à l'étudiant qui effectue son stage à l'étranger de s'acquitter avant son départ, en France, des formalités nécessaires en matière de protection sociale et de couverture des accidents du travail
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages>
- La réglementation des stagiaires est propre à chaque pays. La convention de stage qui est traduite en anglais pourra le cas échéant préciser les modalités spécifiques de déroulement et d'accueil.
- Les bourses : des bourses spécifiques peuvent être attribuées par l'école pour les stages à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus + (pour la destination Europe) et de l'aide à la mobilité internationale (Région Auvergne Rhône-Alpes). Ces bourses sont en nombre limité. La fiche de candidature est à télécharger sur le site de l'ENSAG, page « Partir à l'étranger »
<http://www.grenoble.archi.fr/international/partir-a-l-etranger.php>
Référént administratif : [Cécile Mollion](#), responsable relations internationales / tel : 04 76 69 84 61 / bureau 225